

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	25 septembre 2019
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	18 septembre 2019

Référence	CM-CR-2019-06
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Lionel GAUTHIER Jackie FERRE (maire) Jonathan HUET Corinne LUCAS (depart à 9h35) Ludovic NADEAU	Claude NIOCHAUT Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoirs	Lydie ZIMMERMANN donne pouvoir à Jackie FERRE	
Excusée	Clémentine BOURBON—DENIS	
Absents	Patrick BARDE Laurent DUMONT Josette MATTRAY	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET Virginie CARTON	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	22h45	

ORDRE DU JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 21 juin 2019.....	02
03 – Délégués de Monsieur le Maire.....	02
04 – Budget.....	02
- décision modificative n°2	
05 – Suppression et créations de postes.....	03
06 – Subventions.....	04
07 – Contentieux.....	04
08 – Ventes et acquisitions.....	04
09 – Travaux.....	05
10 – Délibération pour la numérotation des rues du lotissement cœur de village	05
11 – Délibération pour la désignation de la sente du lotissement cœur de village	06
12 – Délibération Projet Scientifique Culturel de la médiathèque, le Préau, de Prunay le Gillon.....	06
13 – Délibération recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal	07
14 – Délibération concernant la délocalisation de certains afin de réaliser des travaux de Réhabilitation de la cuisine, du bloc sanitaire de la salle polyvalente, Aglora	07
15 – Conseil Départemental.....	08
- FAJ 2019	
- FSL Logement 2019	
16 – Chartres Métropole.....	08
- plate-forme d'achats communautaire – avenant n°1	
- projet du SCOT	
- convention type pour le système national d'enregistrement (SNE)	
17 - Informations des différents départements communaux.....	09
18 - Clôture de séance.....	10



Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession Clémentine BOURBON- -DENIS donne pouvoir à Jackie FERRE.

10 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2019-55

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 21 juin 2019

DELIBERATION 2019-56

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 21 juin 2019.

Aucune remarque n'étant faite.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

03. Délégation de Monsieur le Maire

Conformément à la délibération 2014-32 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les délégations de signatures :

Délégation 2019-07

DATE	N° Enregistrement	REFERENC E CADASTALE	SUPERFICIE EN M2	PRIX / M2	PRIX DE VENTE	NOTAIRES	NATURE DU BIEN BATI NON BATI
17/06/2019	DIA 028 309 19 00014	AB245	818m2	262,83 €	215 000,00 €	Me GOUIN Yves-Marie	Bâti
03/07/2019	DIA 028 309 19 00016	AC330	2m2	0,50 €	1,00 €	Me THOREAU-POULIN C.	Non bâti
05/07/2019	DIA 028 309 19 00017	YV19	925m2	156,75 €	145 000,00 €	Me THOREAU-POULIN C.	Bâti
09/07/2019	DIA 028 309 19 00018	AD136	5072m2	2,95 €	15 000,00 €	Me DALET François	Bâti
09/07/2019	DIA 028 309 19 00019	AD13	1017m2	177,97 €	181 000,00 €	Me JOURDIN Benoît	Bâti
03/08/2019	DIA 028 309 19 00020	AI25	656m2	199,69 €	131 000,00 €	Me ARRONDEL Jérôme	Bâti
06/08/2019	DIA 028 309 19 00021	AI45 ET 47	1016m2	108,26 €	110 000,00 €	Me REPAIN Edouard-Louis	Bâti
23/08/2019	DIA 028 309 19 00022	AB134	674m2	14,84 €	10 000,00 €	Me Philippe TOURTAUD	Bâti
23/08/2019	DIA 028 309 19 00023	AB203	3298m2	71,25 €	235 000,00 €	Me Jean Marie LABERTHE-PIOL	Bâti

Délégation 2019-08

Signature de la convention cadre entre la commune d'agglomération Chartres Métropole et la commune membre

Délégation 2019-09

Signature de l'avenant avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

04. Budget : décision modificative n°2

DELIBERATION 2019-57

Monsieur le Maire précise qu'une autre décision modificative sera prise lors du prochain conseil du mois de décembre.

Il laisse la parole à Ludovic NADEAU afin de présenter la décision modificative n°2.

SECTION de FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
D 023	Virement à la section d'investissement	32 833,00 €	
	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 833,00 €	
D 657427	Subvention FOOTBALL Prunay	260,00 €	
	TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	260,00 €	
D 678	Autres charges exceptionnelles	- 20 441,00 €	
	TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	- 20 441,00 €	
R 7021	Ventes de récoltes		3 800,00 €
R 70311	Concession dans les cimetières		2 500,00 €
	TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses		6 300,00 €
R 74121	Dotations de solidarité rurale		1 240,00 €
R 74127	Dotations nationales de péréquation		1 230,00 €
R 744	FCTVA		1 022,00 €
R 74718	Autres (Elections, grève, recensement)		2 860,00 €
	TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations		6 352,00 €
	TOTAL GENERAL	12 652,00 €	12 652,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
R 021	Virement de la section de fonctionnement		32 833,00 €
	R 021 Virement de la section de fonctionnement		32 833,00 €
R 10222	FCTVA		- 3 328,00 €
R 10226	Taxe d'aménagement		2 457,00 €
	TOTAL R10 : Dotations, fonds divers et réserves		- 871,00 €
D 21311	Hôtel de ville (sanitaires)	1 532,00 €	
D 21312	Bâtiments scolaires (dortoir : ajustement marché)	28 000,00 €	
D 2184	Mobilier (RIGUET + complément mobilier travées, bacs médiathèque)	2 229,00 €	
D 2188	Autres immobilisations corporelles (aspirateur, climatiseur, transpalette, chariot de ménage, ensemble de lavage, poste téléphonique)	201,00 €	
	TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	31 962,00 €	
	TOTAL GENERAL	31 962,00 €	31 962,00 €

Après débat, le conseil municipal
- **VALIDE** la décision modificative n°2

ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal

05. Suppression et créations de postes

DELIBERATION 2019-58 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu d'une démission d'un agent, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 11 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N°1.121.19 en date du 25 septembre 2019

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures par semaine pour exercer les fonctions : garderie, portage de repas, mettre la table et la débarrasser, préparer et servir les repas, surveiller les enfants, nettoyer (la cuisine, la cantine et les sanitaires du restauration scolaire), ménage.

La rémunération sera sur le 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

👉 **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2019-59 - CREATION DE POSTE SUITE A UNE PROMOTION INTERNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **CREER**, à compter 1^{er} octobre 2019, un emploi permanent de technicien à temps complet ;

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

👉 **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Corinne LUCAS quitte la séance à 9 heures 35

06. Subventions

DELIBERATION 2019-60

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Skinseikai Kobujustu a fait une demande de subvention au titre du championnat du monde d'arts martiaux en Italie au mois de novembre 2019.

Cette association dispense des cours tous les mardis soir à Prunay le Gillon, à la salle Agora (depuis 2014).

Cette association sollicite la somme de 1 500.00€

Après débat, le conseil municipal :

- **REFUSE** la demande de l'association Skinseikai Kobujustu

- **SOULIGNE** que la salle Agora est mise à disposition gratuitement

- **PRECISE** que Monsieur le Maire rencontrera son dirigeant

👉 **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

07. Contentieux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des certains contentieux :

- SAEDEL / Commune de PRUNAY LE GILLON

- Monsieur IMBAULT / Commune de PRUNAY LE GILLON

- Mademoiselle CHARRIER-FLEURY / Commune de PRUNAY LE GILLON

08. Echange consorts Vacher / commune de Prunay le Gillon

DELIBERATION 2019-61

Suite à la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2018, relatif au projet d'échange de terrain entre les 22 et 18 rue de la Mairie,

Et après débats,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer :

I) L'ACTE D'ÉCHANGE entre les Consorts VACHER et la commune,

Aux termes duquel :

. Les Consorts VACHER céderont à la commune de PRUNAY LE GILLON, la grange avec terrain attenant leur appartenant, cadastrée sous partie de la section AB, numéro 243, pour une contenance de 04a 14 ca,

. Et la commune de PRUNAY LE GILLON cédera aux Consorts VACHER les bâtiments cadastrés sous partie de la parcelle cadastrée section AB, numéro 218, pour une contenance de 0a 50ca, en limite de la propriété section AB, numéro 41.

Cet acte d'échange devant avoir lieu sans soulte.

Mais à charge par la commune

1°) de démolir, à ses frais, les bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée section AB, numéro 289,

2°) de démolir, également à ses frais, la grange édifiée sur la parcelle cadastrée section AB, numéro 287,

3°) de remettre en état les murs de contour,

4°) d'édifier, à ses frais, un mur de clôture entre les parcelles de terrain cadastrées section AB, numéros 286 et 287.

Le tout conformément aux deux devis établis par l'entreprise CAGE TERRASSEMENT – ZA rue du Marché – le TEMPLE – 28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP, les 11 et 14 février 2019.

5°) de prendre en charge, savoir :

. L'ensemble des frais liés à l'acte d'échange, et notamment les frais de division et de bornage des parcelles anciennement cadastrées section AB, numéros 43 et 218 ;

. Selon devis établi par TT GEOMETRES EXPERT – Agence de Bonneval, 5 Square Westerham, 28800 BONNEVAL

. Et les frais d'établissement des diagnostics amiantes des immeubles échangés.

II) Et, par suite, l'ACTE DE RENONCIATION par la commune :

A la servitude de passage lui profitant sur l'immeuble actuellement cadastré section AV, numéro 218,

Et grevant, savoir :

. L'unité cadastrale AB41 appartenant aux Consorts VACHER

. Et l'unité cadastrale AB42 cour commune entre les Consorts VACHER et la Société dénommée « SONJAC ».

Ladite renonciation devant avoir lieu sans indemnité.

Les frais de cet acte de renonciation devant être supportés en intégralité par la commune.

ADOpte à l'unanimité par le conseil municipal

09. Travaux

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux sur la commune :

- École : ouverture du bâtiment 2 : classes, dortoir, bloc sanitaire
- Réception des tablettes numériques
- Réception du camion « atelier »
- Rue de l'Ouest : bordures des trottoirs faites
- Démarrage des travaux de sécurisation des hameaux et centre bourg
- Fibre optique : le choix de l'opérateur appartient à chacun

10. Délibération pour la numérotation des rues du lotissement cœur de village

DELIBERATION 2019-62

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 janvier 2019, a été voté le nom des rues et de la place du lotissement cœur de village.

Il appartient dorénavant d'attribuer les numéros des rues.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la numérotation des rues suivante :
- Impasse Charles Aubry

	Lot B
Lot 8 → n°11	N° 1
Lot 9 → n°13	N° 3
Lot 10 → n°15	N° 5
Lot 11 → n°4	N° 7
Lot 12 → n°2	N° 9

- Impasse des Poilus

Lot 17 → n°2	Lot 20 → n°8
Lot 18 → n° 4	Lot 21 → n°3
Lot 19 → n°6	Lot 22 → n°1

- Sente des Ecoles

Lot 3 → n°16	Lot 13 → n°15
Lot 4 → n° 14	Lot 14 → n°13
Lot 5 → n°12	Lot 15 → n°9
Lot 6 → n°10	Lot 16 → n°11
Lot 7 → n° 8	

- Rue de l'Ouest

Lot 1 → n°9c	Lot A
Lot 2 → n°9b	n°9a
	n°9
	n°7d
	n°7c
	n°7b
	n°7a

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

11. Délibération pour la nomination de la sente du lotissement cœur de village

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point au prochain conseil municipal du mois de décembre afin que chacun puisse y réfléchir.

12. Délibération adoptant le projet scientifique et culturel de la médiathèque, le Préau, de Prunay le Gillon

DELIBERATION 2019-63

Située dans l'ancienne cour de l'école maternelle de Prunay le Gillon, la médiathèque, le Préau, est devenue, depuis son ouverture en mars 2019, un véritable lieu de vie et de sociabilité, avec une offre élargie de services adaptés aux nouvelles pratiques culturelles et de lecture. Elle est reconnue par les usagers comme un équipement culturel dynamique grâce à l'étendue des services proposés, la diversité des activités et la qualité des collections proposées. Il reste aujourd'hui comme objectif principal d'étendre cette perception à l'ensemble de la population pour conquérir de nouveaux publics. C'est pourquoi la commune de Prunay le Gillon entend poursuivre son effort pour accroître le rayonnement de cet équipement culturel, en améliorant la visibilité de l'équipement, en renforçant la diversité des services proposés et en collaborant de façon plus poussée avec les partenaires publics et associatifs.

La rédaction d'un Projet Scientifique Culturel (PSC), pour la Médiathèque, le Préau, permet d'identifier plusieurs axes de travail pour une durée de 5 ans :

Objectifs	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mettre en place le PSC		x				
Intégrer les écoles primaires et maternelles	x	x	x	x	x	x
Intégrer les écoles primaires et maternelles hors communes		x	x	x		
Adapter les services à la démographie		x	x	x	x	x
S'appuyer sur les politiques culturelles	x	x	x	x	x	X

Objectifs	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Signaler la présence de la médiathèque par une signalétique extérieure	x					
Dédier un espace internet	x					
Communiquer par le biais de nouvelles lettres ou dépliants	x	x	x	x	x	x
Installer des panneaux culturels spécifiques	x					
Augmenter les heures d'ouverture			x			
Gérer de façon dynamique les ouvrages	x (Désherbage)					
Garantir des moyens financiers : 3€ par an et par habitant	x	x	x			
Garantir des moyens financiers : 3€50 par an et par habitant				x	x	x
Consolider le poste de bibliothécaire en augmentant la durée hebdomadaire				x	x	x
Augmentation de la durée d'ouverture				x	x	x
Charte	x					

Cet outil est indispensable pour la validation et l'accompagnement financier des projets.

Ces différents projets seront menés sur 5 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ce PSC (joint à la présente délibération).

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet scientifique et culturel de la médiathèque, le Préau, de Prunay le Gillon

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

13. Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine communal

DELIBERATION 2019-64

Afin de préparer la Dotation Globale de Fonctionnement 2020, il convient de revenir sur le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que la longueur de voirie n'a pas changé, elle est toujours de 32 503 m2.

Après débat, le conseil municipal :

- **CONFIRME** la longueur de voirie à 32 503 m2.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil municipal

14. Délibération concernant la délocalisation de certains sites afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la cuisine, du bloc sanitaire de la salle polyvalente, Agora

DELIBERATION 2019-65

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la délocalisation de certains sites afin de réaliser des travaux à la salle polyvalente, Agora, à savoir :

- 1) Le pôle « gare » :
 - mise à disposition aux écoles dans le cadre de leurs activités scolaires sur les périodes scolaires ;
 - mise à disposition aux associations pour leurs activités hors périodes scolaires
- 2) Mise en place d'un phasage de réhabilitation du bâtiment 1 des écoles Roger Judenne :
 - bureau de la directrice
 - classes primaires
- 3) Délocalisation de la cantine sur le site des écoles Roger Judenne
- 4) salle Agora :
 - transfert des cuisines dans l'actuelle cantine
 - extension du bloc sanitaires avec la cuisine

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire concernant la délocalisation de certains sites afin de réaliser des travaux de réhabilitation de la cuisine, du bloc sanitaire de la salle polyvalente Agora

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

15. Conseil Départemental

DELIBERATION 2019-66 – FAJ 2019

Monsieur le Maire a reçu en date du 24 juillet dernier, un courrier du conseil départemental concernant la participation financière 2019 au FAJ.

Pour 2018, ce fonds a aidé 560 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir s'il envisage de participer à ce fonds pour 2019.

Après débat, le conseil municipal :

- **REJETE** de participer pour l'année 2019 au FAJ

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2019-67 – FSL logement 2019

Monsieur le Maire a reçu en date du 2 août dernier, un courrier du conseil départemental concernant la participation financière 2019 au FSL logement.

Ce fonds s'adresse aux personnes et aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Pour 2018, 3292 ménages ont bénéficié de ce fonds.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour savoir s'il envisage de participer à ce fonds pour 2019.

Après débat, le conseil municipal :

- **REJETE** de participer pour l'année 2019 au FSL logement

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

16. Chartres Métropole

DELIBERATION 2019-68 – plate-forme communautaire, avenant n°1

Par délibération 2014-32 du conseil municipal en date du 28 mars 2014, la commune de Prunay le Gillon, s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié.

Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Prunay le Gillon et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2019-69 – projet SCOT

Par délibération CC2019/049 en date du 26 juin 2019, le conseil communautaire de Chartres Métropole a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Prunay le Gillon est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission.

Le projet de SCOT, transmis dans sa totalité comprend :

- les délibérations
- le rapport de présentation
- le PADD
- le DODO
- le bilan de concertation de juin 2019
- l'erratum relatif à l'état initial de l'environnement

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'un schéma de cohérence territoriale au conseil municipal.

Ce document définit les orientations pour les 10 à 15 années à venir.

Le conseil municipal reconnaît le caractère pertinent de ce document et notamment sur le positionnement de la commune de Prunay le Gillon. Néanmoins, il regrette son positionnement sur le projet d'aménagement autoroutier 154.

Après débat, il est voté :

- 9 abstentions
- 1 contre

Le conseil municipal vote contre le projet du SCOT de Chartres Métropole par 1 voix contre et 9 voix d'abstention.

DELIBERATION 2019-70 – convention type pour le système national d'enregistrement (SNE)

Monsieur le Maire a rencontré le 6 août dernier, les services de Chartres Métropole et notamment les personnes en charge du projet de programme local de l'habitat et du projet de convention cadre des attributions HLM.

A l'issue de cette rencontre, Monsieur le Maire a été destinataire d'une convention type pour le système national d'enregistrement (SNE) et sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à la signer.

L'objet de cette convention, en application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social et de gestion, de partage et de numérisation des pièces justificatives des demandes de logement locatif social dans le département d'Eure-et-Loir.

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type pour le système national d'enregistrement (SNE)

 **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

17. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

☒ Préfecture d'Eure et Loir : versement au titre de la répartition du produit des amendes de police émises en 2017 13 793€ (3957€ au titre de l'aménagement de sécurité rue de l'Ouest/RD130 et 9836€ au titre de l'aménagement de sécurité RD136)

☒ Diverses dates :

- du 23 septembre au 25 octobre : ouverture de l'enquête publique sur le plan d'épandage dans le département d'Eure et Loir des boues de la station d'épuration d'Achères

- vendredi 4 octobre : inauguration lotissement cœur de village

- dimanche 6 octobre : bric à brac

- 11 novembre : commémoration

- Prochain conseil municipal : jeudi 5 décembre 2019

☒ Retour prévu de la dalle funéraire, automne 2020

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé à la DRAC concernant 3 objets classés de l'Eglise : le banc des trépassés, la verge du bedeau et le tableau du Christ crucifié

18. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.